

COUPE DE FRANCE DES CIRCUITS

Ce règlement sportif complète ou modifie le règlement standard des circuits asphalté

ARTICLE 1. ORGANISATION	2
1.1. OFFICIELS	2
1.2. HORAIRES	2
1.3. VERIFICATIONS	3
1.3.1. Vérifications techniques	3
ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES	3
3.1. ENGAGEMENTS	3
3.2. EQUIPAGE	3
ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS	4
4.1. VOITURES ADMISES	4
4.2.2. Pneumatiques.....	6
4.3. NUMEROS DE COURSE	6
ARTICLE 5. PUBLICITE	7
5.1. PUBLICITE OBLIGATOIRE	7
ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE	7
7.1. ESSAIS	7
7.1.1. Essais privées	7
7.1.2. Essais Qualificatifs	7
7.2. BRIEFING	7
7.3. COURSE	7
7.3.1. Temps de Course	7
7.3.2. Procédure de départ.....	8
ARTICLE 9. CLASSEMENTS	8
9.1. ATTRIBUTION DES POINTS	8
9.1.2. Points de Participation	9
9.2. CLASSEMENT FINAL	9
ARTICLE 10. PRIX	9

ARTICLE 1. ORGANISATION

La Coupe de France des Circuits organisée par la FFSA se déroulera sur 10 épreuves régionales maximum.

02-03 mars 2024	Nogaro	Asa Armagnac Bigorre
16-17 mars 2024	Dijon	Asa de Bourgogne
08-09 juin 2024	Nogaro	Asa Armagnac Bigorre
29-30 juin 2024	Croix en Ternois	Asa Circuit de Croix
30 août-1 ^{er} septembre 2024	Albi	Asa Albi
21-22 septembre 2024	Lédenon	Asa de Lédenon
05-06 octobre 2024	Val de Vienne	Asa du Vigeant
18-20 octobre 2024	Le Mans	Asaco 24 H du Mans

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

Les épreuves régionales qui ne seront pas retenues pour la Coupe de France des Circuits devront également respecter le règlement de la Coupe de France des Circuits à l'exception des articles 7.3 et 9.

Un règlement particulier spécifique Coupe de France des Circuits sera établi.

1.1. OFFICIELS

La FFSA désignera un Commissaire Technique délégué responsable, sur chaque épreuve de la Coupe de France.

1.2. HORAIRES

Sauf aménagements spécifiques proposés par l'organisateur compte tenu des contraintes préfectorales et des contraintes de luminosité (calendrier).

- **Vendredi : vérifications administratives et techniques.**
- Samedi : essais privés **et vérifications administratives et techniques.**
- Dimanche : courses.

Coupe de France + 2 ou 3 plateaux invités

Si le nombre d'engagés permet des regroupements et/ou si l'amplitude horaire le permet.

Il appartiendra à l'organisateur d'intégrer ce ou ces plateaux en tenant compte de ses contraintes sans diminuer le temps de roulage de la Coupe de France.

Les plateaux Twin' Cup et HTCC sont prioritaires.

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. VERIFICATIONS TECHNIQUES

Lors de sa 1^{ère} épreuve, chaque pilote/concurrent devra présenter les documents 1 et 2. :

- 1- **Fiche de déclaration des équipements de sécurité voiture ;**
- 2- **Fiche de déclaration des équipements de sécurité pilote.**

Lors de chaque épreuve, chaque pilote/concurrent devra présenter, en même temps que sa voiture les documents 3, 4 et 5 :

- 3- **Fiche d'engagement pour l'épreuve tamponnée dûment complétée et signée ;**
- 4- **Passeport technique de sa voiture (original) ;**
- 5- **Fiche d'homologation originale (FIA, FFSA, CdM) ;**

Les vérifications techniques auront lieu uniquement dans le bâtiment/local, réservé à cet effet. Des tranches horaires de vérifications techniques pourront être fixées, groupe par groupe.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

La date de clôture des engagements aux épreuves régionales est fixée à 5 jours avant la date d'ouverture des vérifications administratives.

Les droits d'engagement aux épreuves régionales sont limités à **350 €** ou **220 €** par pilote en cas de double monte, dans lesquels sont inclus les essais privés du samedi.

3.1. Dans le cas où le nombre d'engagés est supérieur à la capacité du circuit dans le groupe concerné, l'article 7.3.4 « Cas des suppléants », de la réglementation générale des circuits s'applique pour le groupe concerné.

3.2. EQUIPAGE

Une épreuve de Coupe de France se déroule avec un ou deux pilotes **engagés par voiture**. Chaque voiture ne pourra avoir qu'un seul pilote à bord et un pilote ne pourra conduire qu'une seule voiture **dans le groupe où il est engagé**. Dans le cas de 2 pilotes, ils seront référencés Pilote 1 et Pilote 2.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

BERLINES & GT (N/FN, A/FA, R, CdM, F2000, GT de Série, GTTS, *Spécial CFC*)

GROUPES	CLASSES	TECHNIQUE - ELIGIBILITE - SPECIFICITES
N/FN + Coupes de Marque Tourisme de type Gr. N	Classe 1	jusqu'à 2000 cm ³ (ex. CdM Peugeot 206 et 208 RPS)
	Classe 2	au-dessus de 2000 cm ³
A/FA + Coupes de Marque Tourisme de type Gr. A	Classe 3	jusqu'à 2000 cm ³
	Classe 4	au-dessus de 2000 cm ³ (ex. CdM Peugeot 308 Racing Cup et RCZ Cup)
<u>R1-R2-R3-R4</u> <u>Rally5-Rally4-Rally3-Rally2kit-Rally2</u> <u>S2000 + Kit Car</u>	Classe 5	jusqu'à 2000 cm ³
	Classe 6	au-dessus de 2000 cm ³
F2000 Définition 1 & 2 & R	Classe 7	jusqu'à 1600 cm ³ (moteur atmosphérique)
		jusqu'à 1142 cm ³ (moteur turbo)
	Classe 8	au-dessus de 1600 cm ³ et jusqu'à 2000 cm ³ (moteur atmosphérique)
		au-dessus de 1142 cm ³ et jusqu'à 1785 cm ³ (moteur turbo)
GT de Série	Classe 9	jusqu'à 2000 cm ³
	Classe 10	au-dessus de 2000 cm ³
GTTS	Classe 11	jusqu'à 2800 cm ³
	Classe 12	au-dessus de 2800 cm ³
Nota : Règlement technique spécifique course de côte : NGT acceptées en GTTS Application du poids minimum CdM pour les Coupes de Marque GT		
<u>Spécial Coupe de France des Circuits (Tourisme & GT)</u> <u>[Cf nouveau Règlement Technique Spécial Coupe de France des Circuits]</u>	Classe 13	au-dessus de 2000 cm ³ et jusqu'à 3000 cm ³ (moteur atmosphérique)
		au-dessus de 1785 cm ³ et jusqu'à 2000 cm ³ (moteur turbo)
	Classe 14	au-dessus de 3000 cm ³ (moteur atmosphérique)
		au-dessus de 2000 cm ³ (moteur turbo)

SPORTS PROTOTYPES & SPORTS CARS (CM, CN, E2-SC, CdM Proto)

GROUPES	CLASSES	TECHNIQUE - ELIGIBILITE - SPECIFICITES
Sports Prototypes & Sports Cars	Classe 15	CM jusqu'à 1003 cm ³
	Classe 16	CdM CM et CdM Proto jusqu'à 1300 cm ³
	Classe 17	CN, CNF et <u>E2-SC</u> jusqu'à 1600 cm ³ + CdM Proto au-dessus de 1300 cm ³ Nota : les Funyo SP05 ou SP05 Evo ne sont pas autorisées
	Classe 18.1	COUPE DE L'AVENIR (avec PTH)
	<u>Classe 18.2</u>	<u>Wolf Thunder GB 08</u> <u>Wolf Maxi Thunder</u>

MONOPLACES (Groupe D/E, E2-SS, CdM Formule)

GROUPES	CLASSES	TECHNIQUE - ELIGIBILITE - SPECIFICITES
Monoplaces	Classe 19	Formule Ford Kent et Zetec, Formule Renault 1721, Campus
	Classe 20	Formule Lotus, Opel, Formula Premium, Formule Renault Turbo, Formule Ford 2000 et Duratec
	Classe 21	Formule Renault 2000 (Tatuus de 2000 à 2009), F4
	Classe 22	Formule Renault 2.0 (Tatuus de 2010 à 2021), Formula Master, F3
	Classe 23	<u>E2-SS jusqu'à 1300 cm³</u> + CdM Formule jusqu'à 1300 cm ³
Nota : les voitures ci-dessus doivent être conformes à leurs réglementations techniques spécifiques d'origine y compris les pneumatiques (dimensions d'origine ; marque libre)		

Il n'est pas autorisé de mélanger les formules à roues découvertes avec les voitures à roues couvertes par des ailes, y compris pour les essais.

Il n'est pas autorisé de mélanger les GT avec les Sport Prototypes aussi bien aux essais qualificatifs qu'en course.

En fonction des résultats chronométrés, une voiture pourra être changée de classe (dans son Groupe).

4.1.1. Suralimentation : depuis le 1^{er} janvier 2000, la bride turbo "rallye" n'est plus obligatoire en groupe A/FA et N/FN.

4.1.2. Passeport technique obligatoire :

- Berlines & GT: Passeport technique A4 ou ancien format A5.
- Sports Prototypes & Sports Cars : Passeport technique 5 volets BIPLACE ou ancien 3 volets.
- Monoplaces : Passeport technique 5 volets MONOPLACE ou ancien 3 volets.

4.1.3. Des voitures issues d'autres Groupes, Classes, Coupe, Challenges ou Trophées non prévues ci-dessus et disposant obligatoirement d'un passeport technique à jour pourront être admises à participer sur proposition de l'organisateur. Ces dernières seront « transparentes » pour l'attribution des points.

4.2.2. PNEUMATIQUES

Pour les voitures issues d'une Coupe de Marque : pneumatiques de marque libre, conformes aux dimensions spécifiques d'origine.

A l'exception des pneumatiques **pluie** autorisés uniquement sur piste humide, tous les pneumatiques utilisés lors d'une épreuve de la Coupe de France des Circuits devront être soumis à enregistrement lors des vérifications techniques préliminaires.

Lors de sa première épreuve de la saison un pilote pourra enregistrer 6 pneus et **ensuite** seulement 4 pneus pour les épreuves suivantes.

Chaque pilote pourra utiliser tous les pneus enregistrés lors **des** épreuves précédentes.

Lors des vérifications techniques préliminaires, chaque pilote devra présenter sa voiture avec **tous** les pneumatiques qu'il souhaite enregistrer, étant entendu qu'il est de sa responsabilité **de vérifier** que ceux-ci puissent accomplir les essais et courses de l'épreuve **concernée**.

Dans le cas où l'état de ceux-ci s'avèrerait incompatible **pour disputer** les essais ou la course à venir, le Commissaire Technique Délégué pourra en informer le Directeur de Course en vue d'interdire l'accès à la piste au pilote et à sa voiture.

Lors des vérifications **techniques** préliminaires, **chaque** pilote ou son représentant, **devra faire** scanner les codes-barres (numéro d'identification) de chacun de ses pneumatiques.

4.2.4.2. Transpondeurs

Chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur reconnu par **le prestataire en charge du chronométrage**.

Les concurrents sont responsables :

- du bon montage du transpondeur ;
- de son bon fonctionnement en permanence.

4.3. NUMEROS DE COURSE

Les numéros de courses seront attribués de la façon suivante :

- **Berlines & GT : de 1 à 199**
- **Sports Prototypes & Sports Cars : de 1 à 199**
- **Monoplaces : de 1 à 199**

Les 3 premiers de chaque groupe gardent les numéros 1, 2 et 3 pour l'année suivante.

Le numéro attribué **à un concurrent lors de** la première épreuve de l'année restera **inchangé** pour toute l'année en cours.

Des numéros normalisés seront fournis par le délégué Technique de la FFSA et seuls ces numéros pourront être utilisés.

Ils seront placés conformément à l'article 4.3 du Règlement Standard des Circuits.

Ils seront de couleur noire sur fond blanc.

De plus, un numéro de course devra être placé sur le pare-brise (**hors monoplaces**), côté opposé au conducteur. Il sera de couleur blanche d'une hauteur minimum de 20 cm et l'épaisseur du trait sera de 5 cm minimum.

Pour les pilotes qui concourent sur 2 voitures différentes, il est recommandé d'apposer le numéro de course sur le tableau de bord pour leur permettre d'identifier facilement la voiture dans laquelle ils se trouvent.

ARTICLE 5. PUBLICITE

5.1. PUBLICITE OBLIGATOIRE

Toutes les voitures engagées à la Coupe de France des Circuits devront obligatoirement être identifiées conformément au plan d'identification défini par la FFSA.

Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités.

En aucun cas l'identification des voitures définie par la FFSA ne pourra être modifiée.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Les épreuves de la Coupe de France des Circuits sont exclusivement réservées aux groupes et classes définies à l'article 4.1. du présent règlement.

Deux **ou trois** plateaux supplémentaires pourront être admis dans le respect des horaires figurant à l'article **1.2.**

Nota : le 3^{ème} plateau supplémentaire ne pourra pas être un plateau VHC, sauf accord du Promoteur du Championnat de France Historique des Circuits.

Les épreuves régionales de la Coupe de France des Circuits se dérouleront sur deux journées **et demie.**

Les vérifications administratives et techniques se tiendront le **vendredi de 12h00 à 19h00 et le samedi de 8h30 à 16h00.**

7.1. ESSAIS

7.1.1. ESSAIS PRIVÉS

Prévoir 1 séance de 30 minutes d'essais privés minimum par groupe le samedi.

7.1.2. ESSAIS QUALIFICATIFS

Une séance d'essais qualificatifs de 20 minutes sera organisée par groupe le samedi après-midi.

Chaque pilote **ne pourra** prendre part à la séance d'essai qualificatif **obligatoire qu'**après avoir effectué les vérifications administratives et techniques.

En cas de double monte la séance d'essais qualificatifs pourra être scindée en 2.

7.2. BRIEFING

Des briefings obligatoires auront lieu **au moins 1 heure** avant les essais qualificatifs.

7.3. COURSE

7.3.1. TEMPS DE COURSE

2 courses de 25 minutes + 1 tour seront organisées le dimanche.

La durée des courses pourra être ramenée à 20 minutes + 1 tour.

La grille de départ de la course 1 sera établie selon le meilleur temps de la séance d'essais qualificatifs.

La grille de départ de la course 2 sera établie selon le 2^{ème} meilleur temps de la séance d'essais qualificatifs.

Les pilotes n'ayant pas de temps pendant les essais qualificatifs **devront** faire une demande au directeur de course qui la transmettra au collège des commissaires sportifs. Celui-ci pourra les admettre en dernière ligne de la et/ou des courses correspondantes dans l'ordre d'arrivée des demandes.

7.3.2. PROCEDURE DE DEPART

La procédure de départ allégée décrite dans le règlement standard des circuits "asphalte" (article 7.3.1.4.2) est **obligatoire**.

Pour les groupes A et les Monoplaces, le départ sera de type «ARRETE ».

Pour les Sports Prototypes & Sports Cars et les GT, le départ sera de type « LANCE ».

Dans le cas où les groupes N et les GT sont confondus, le départ sera de type « LANCE ».

Est considéré comme ayant pris le départ d'une course, tout pilote ayant eu présentation du panneau "moteur".

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

9.1. ATTRIBUTION DES POINTS

Chaque course donnera lieu à l'attribution de points suivante :

	GRUPE	CLASSE		GRUPE	CLASSE
1 ^{er}	40 points	8 points	16 ^{ème}	8 points	
2 ^{ème}	35 points	6 points	17 ^{ème}	7 points	
3 ^{ème}	30 points	4 points	18 ^{ème}	6 points	
4 ^{ème}	26 points	3 points	19 ^{ème}	5 points	
5 ^{ème}	23 points	2 points	20 ^{ème}	4 points	
6 ^{ème}	20 points	1 point	21 ^{ème}	3 points	
7 ^{ème}	18 points		22 ^{ème}	2 points	
8 ^{ème}	16 points		23 ^{ème}	1 point	
9 ^{ème}	15 points		24 ^{ème}	1 point	
10 ^{ème}	14 points		25 ^{ème}	1 point	
11 ^{ème}	13 points		26 ^{ème}	1 point	
12 ^{ème}	12 points		27 ^{ème}	1 point	
13 ^{ème}	11 points		28 ^{ème}	1 point	
14 ^{ème}	10 points		29 ^{ème}	1 point	
15 ^{ème}	9 points		30 ^{ème}	1 point	

Dans le cas du dédoublement d'un groupe, le barème des points ci-dessus sera appliqué.

Lorsqu'un groupe comporte moins de 5 partants, le nombre de points attribués au classement de celui-ci sera divisé par deux.

Lorsqu'une classe comporte moins de 3 partants, le nombre de points attribués au classement de celle-ci sera divisé par deux.

Il est interdit de regrouper des groupes ou des classes pour l'établissement des classements.

Chaque organisateur devra obligatoirement faire parvenir les résultats de son épreuve à la FFSA au plus tard le mardi suivant son épreuve.

Tout pilote inscrit à l'année à un Championnat de France, Coupe de France, Championnats, Coupes, Trophées ou Séries internationaux sur circuit pourra participer à la Coupe de France des Circuits HORS CLASSEMENT.

Les concurrents titulaires d'une licence étrangère pourront participer mais ils ne marquent pas de points à la Coupe de France des Circuits.

Les pilotes titulaires d'un titre de participation peuvent participer mais ils ne marquent pas de points à la Coupe de France.

9.1.2. POINTS DE PARTICIPATION

5 points de participation seront attribués aux pilotes figurant sur la liste des admis aux essais. Ces points seront acquis définitivement par le pilote et ne pourront être décomptés, sauf en cas de disqualification.

9.2. CLASSEMENT FINAL

Chaque pilote totalisera les points obtenus au classement de chaque course de la Coupe de France. Le classement final de la Coupe de France sera établi en application de l'article III paragraphe A "Généralités" des Prescriptions Générales FFSA.

Seront décernés les titres suivants :

- **1 titre de vainqueur de la Coupe de France des Circuits Berlins & GT**
- **1 titre de vainqueur de la Coupe de France des Circuits Sports Prototypes & Sports Cars**
- **1 titre de vainqueur de la Coupe de France des Circuits Monoplaces.**

ARTICLE 10. PRIX

La distribution des prix aura lieu à l'issue de chaque Course aux 3 premiers **de chaque groupe.**

Le montant et/ou la nature des prix distribués est laissé à la discrétion des organisateurs.

Si l'organisateur le prévoit, la répartition des prix devra figurer au règlement particulier.